



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel (de la délibération n°4 à la n°10), BESSET Monique, LARCHE Laurence, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa (à la délibération n°10), VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre (de la délibération n°5 à la n°10).

Absents excusés ayant donné procuration :

GOTTA-SMADJA Marie-Aurore donne procuration à BERTRAND Huguette,
TREQUATTRINI Pascale donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à DELGADO Alexandra,
BLANC Benjamin donne procuration à LAURERI Philippe,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
ORTIS Elsa donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre (de la délibération n°1 à la n°9),
MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre (de la délibération n°5 à la n°10).

Absents excusés :

NAAL Jean-Michel (de la délibération n° 1 à la n°3).
ROYET Pierre (de la délibération n°1 à la n°4).
MARINONI Audrey (de la délibération n°1 à la n°4).

La séance est ouverte ce mardi 7 décembre 2021, à 18 h 34, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 21 octobre 2021 :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3 – budget principal.	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits 2022 – budget principal.	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1.	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Validation du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT).	Danièle RAVINAL
5	Service de l'urbanisme – Convention Habitat à caractère multi-sites n° 2.	André GARRON
6	Service de l'urbanisme – Subvention foncière pour la création de logements locatifs sociaux sur le site traverse des Frères.	André GARRON
7	Service de l'urbanisme – Ajout de membres au comité consultatif de concertation pour l'élaboration d'un projet immobilier au quartier des Fillols.	André GARRON
8	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention de mise à disposition de chapiteaux événementiels par la CCVG.	André GARRON
9	Direction des ressources humaines – Création de postes.	André GARRON
10	Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2021-2022.	Alexandra DELGADO

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 21 octobre 2021.

Liste des décisions municipales 2021
(Etablies depuis le conseil municipal du 21 octobre 2021)

N°	Objet décisions municipales 2021
61-21	Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle – demande de subvention au département. <i>La commune a pour projet de construire une maison de santé pluriprofessionnelle en plein centre-ville de Solliès-Pont, chemin de l'Enclos, pour lutter contre la désertification médicale, bientôt prégnante dans la vallée du Gapeau et sur le canton. Le cout de cette opération est estimé à 2 139 250 euros TTC soit 1 782 708 euros HT.</i> <i>Décision de solliciter la participation du Département pour la réalisation de cette opération. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : Département 180000 € - Région 250000 € - DSIL 558980 € - FNADT 171000 € - Autofinancement 622728 €.</i>
62-21	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF PACA. <i>La commune a reçu le 30 septembre 2021 une déclaration d'intention d'aliéner concernant les lots n° 2 et 4 de la copropriété cadastrée section AO n°s 82 et 90 appartenant à Mme Marie ANGELINI veuve MARTELLI. Conformément à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de la traverse des Frères signée le 27 juillet 2020 avec l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), il a été décidé de déléguer le droit de préemption à cet établissement.</i>
63-21	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 600 000€ auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Solliès-Pont pour le financement des investissements 2021 (rénovation de l'Eglise). <i>Décision de souscrire un contrat de prêt d'un montant de 600 000,00 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Solliès-Pont selon les modalités suivantes :</i> - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,95% ; - Durée : 20 ans ; - Commission d'engagement : 500,00 € ; - Périodicité des échéances : trimestrielle (1^{ère} trimestrialité le 28/02/2022) ; - Mode d'amortissement : amortissement progressif (échéances constantes).
64-21	Convention action de mécénat SAS DI FOLCO en faveur des manifestations de la commune. <i>L'entreprise mécène SAS DI FOLCO a allouée la somme de 3000 € à la commune au titre des manifestations culturelles de l'année 2021.</i>
65-21	Sinistre n°04/2021 du 18/06/2021 – Enceinte portable – Remboursement des dommages. <i>Le 18/06/2021, madame GAUJOUX en reculant avec son véhicule sur une place privatisée pour la cérémonie du 18 juin, a percuté une enceinte portable appartenant à la commune. Le coût de la remise en état s'est élevé à 101 € TTC. Le montant des dommages étant inférieur au montant de la franchise, la</i>

	<i>commune a fait un recours direct auprès de GAN ASSURANCES, la compagnie d'assurance de madame GAUJOUX, qui nous a adressé un chèque d'un montant de 101 euros, correspondant au remboursement des réparations.</i> <i>Décision d'inscrire cette somme au budget communal.</i>
66-21	Sinistre n°06/2021 du 23/07/2021 – Borne rue de la République. <i>Le 23/07/2021, monsieur MALONGA a percuté avec son véhicule trois bornes situées 10 rue de la République. Le coût de la remise en état a été chiffré à 798 euros TTC.</i> <i>Suite à ce sinistre la SMACL nous a adressé un virement bancaire d'un montant de 798 euros correspondant au règlement des dommages.</i> <i>Décision d'inscrire cette somme au budget communal.</i>
67-21	Sinistre n°08/2021 du 27/08/2021 – Borne rue de la République. <i>Le 27/08/2021, monsieur HUSSON a percuté avec son véhicule une borne située 5 rue de la République. Le coût de la remise en état a été chiffré à 348 TTC,</i> <i>Le montant des dommages étant inférieur au montant de la franchise, la commune a fait un recours direct auprès de PACIFICA, la compagnie d'assurance de monsieur HUSSON, qui nous a adressé un chèque d'un montant de 348 euros, correspondant au remboursement des réparations.</i> <i>Décision d'inscrire cette somme au budget communal.</i>
68-21	Dégâts sur le pilier gauche du portail du château – Remboursement des dommages. <i>Lors du festival du château, le pilier gauche du portail a été endommagé par un camion, lors d'une manœuvre. Ce dommage est pris en charge par la société SUD CONCERT en qualité de délégataire de service public. Le coût de la remise en état a été chiffré à 398 euros TTC.</i> <i>La société SUD CONCERTS, nous a adressé un chèque d'un montant de 398 euros, pour le remboursement des réparations.</i> <i>Décision d'inscrire cette somme au budget communal.</i>
69-21	Dégâts sur le pilier droit du portail du château – Remboursement des dommages. <i>Lors du festival du château, le pilier droit du portail a été endommagé par la société ATHM lors d'une manœuvre avec un camion. Le coût de la remise en état a été chiffré à 398 euros TTC.</i> <i>La société ATHM, nous a adressé un chèque, d'un montant de 398 euros, pour le remboursement des réparations.</i> <i>Décision d'inscrire cette somme au budget communal.</i>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire
--

- **Contrat de vérifications périodiques des installations électriques - Avenant n°2** conclu avec **la société Dekra Industrial SAS**. L'avenant a pour objectif d'ajouter au contrat des vérifications électriques la salle des fêtes après sa réhabilitation pour un montant annuel de 135 € HT.

- **Contrat de maintenance des trois défibrillateurs de la commune de Solliès Pont - Avenant n°1** conclu avec **la société D-Sécurité**. L'avenant a pour objectif dans le contrat de maintenance :
 - De rajouter deux défibrillateurs au cinéma le Rio et à la Salle des fêtes ;
 - De supprimer deux défibrillateurs (office de tourisme et stade Jean Murat) suite au transfert des bâtiments et de leurs équipements à la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau.
 Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le contrat.

- **Contrat d'entretien du système de jets d'eau au Parc Marie Astoin** conclu avec **la société AFC** pour un montant annuel de 600 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le contrat a pour objet la mise en hivernage et la mise en route du système de jets d'eau du parc Marie Astoin.

- **Contrat d'entretien d'une station de relevage des eaux pluviales** conclu avec **la société AFC** pour un montant annuel de 2024,04 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter 7 décembre 2021 et renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le contrat prévoit 4 visites par an de contrôle, les dépannages gratuits sur appel téléphonique et fax, un nettoyage annuel de la cuve, remplissage du réservoir de carburant du groupe électrogène.

- **Contrat d'entretien de l'Orgue Callinet de l'Église Saint Jean Baptiste à Solliès – Pont** conclu avec **la société Manufacture d'Orgues Muhleisen G. Walther et Associés** pour un montant annuel de 551 € HT. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2021 et renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le facteur d'orgues s'engage à effectuer une fois par an l'accord des jeux d'anchements et les réglages mécaniques éventuellement nécessaires au bon fonctionnement de l'instrument à une date convenue avec le pouvoir adjudicateur.

- **Contrat de maintenance/dépannage pour la porte automatique de la salle des fêtes** conclu avec **la société Portalp France** pour un montant annuel de 540 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le contrat comprend 2 vérifications par an, les dépannages du lundi au samedi et une remise de 10% sur les pièces.

- **Avenant n°2 - Marché 20009 : Construction local archives Lot n°2 Electricité courant fort courant faible** – Titulaire ENERGITEC ELEC. L'avenant prend en compte les difficultés d'approvisionnement de certains matériaux, de ce fait le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 5 novembre 2021.
- **Avenant n°2 - Marché 20010 : Construction local archives Lot n°3 Climatisation plomberie ventilation** – Titulaire GASQUET LITTORAL. L'avenant prend en compte les difficultés d'approvisionnement de certains matériaux, de ce fait le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 5 novembre 2021.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3 – budget principal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°3 concerne principalement :

- La régularisation de diverses recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- L'inscription de récupérations d'avances forfaitaires (écritures d'ordre) ;
- Divers ajustements de crédits.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:27)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)

Exprimés : 30

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

.....ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits 2022 – budget principal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou d'engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants au 1^{er} janvier 2022, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Dépenses		
<u>Chapitre 20</u>		
020 compte 2051	+	13 000 €
811 compte 2031	+	20 000 €
<u>Chapitre 21</u>		
020 compte 2188	+	25 000 €
<u>Chapitre 23</u>		
822 compte 2315	+	120 000 €
TOTAL DEPENSES	+	178 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:03)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:48)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Exprimés : 30

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)
.....ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Suite au courriel du comptable public en date du 5 novembre 2021, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant l'état correspondant pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 3 784,89 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:43)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:10)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service Financier – Validation du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 novembre 2021 a permis :

- De rappeler le rôle de la commission ;
- D'évaluer la charge transférée au 1^{er} janvier 2022 suite au classement d'intérêt communautaire du stade J. ASTIER de la Farlède, pour un montant de 230 060,00 €.

Il convient de valider le rapport de la CLECT.

(Arrivée de monsieur NAAL Jean-Michel).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:29)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:58)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:16)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Service de l'urbanisme – Convention Habitat à caractère multi-sites n° 2

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune a engagé, depuis plusieurs années, un partenariat avec l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour la mise en œuvre de sa politique de l'habitat afin de permettre à chacun d'accéder à un logement décent. Cette politique participe à la mise en œuvre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) modifiées par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, qui prévoient qu'au plus tard en 2025, les logements locatifs sociaux devront représenter au minimum 25% du parc de résidences principales de la commune. Au 1^{er} janvier 2021, la commune comptabilise 711 logements locatifs sociaux livrés soit environ 13 % des résidences principales.

Dans la continuité de la précédente convention signée le 18 janvier 2018, il est proposé de confier à nouveau à l'EPF PACA une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement à court terme. Conformément au programme pluriannuel d'interventions 2021-2025 de l'EPF PACA, cette mission portera sur des sites répondant à des critères de localisation, d'économie d'espace et de limitation de l'artificialisation des sols.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la convention Habitat à caractère multi-sites n° 2 et de l'autoriser à signer cette convention avec l'EPF PACA.

(Arrivée de monsieur ROYET Pierre).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:59)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (02:37)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (01:21)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:03)
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:53)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:02)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (02:16)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:37)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:24)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:14)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (01:31)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:54)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:48)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:21)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:16)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:06)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:26)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:03)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:29)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Service de l'urbanisme – Subvention foncière pour la création de logements locatifs sociaux sur le site traverse des Frères

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par arrêté du 29 juillet 2021, un permis de construire a été délivré au Logis Familial Varois pour la création d'un immeuble de 12 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher de 755 m² sur la parcelle cadastrée section AT n° 197 sise Traverse des Frères. Le bâtiment se compose d'un niveau de stationnement semi-enterré et de trois niveaux d'habitation.

Compte tenu des surcoûts de l'opération, il est proposé d'attribuer une subvention foncière d'un montant de 130 000 euros au bailleur social. En effet, la petite taille de l'opération génère des coûts de construction plus élevés. De plus, il résulte des études de sols que des fondations profondes de type pieux et micropieux seront nécessaires. Il est rappelé que cette subvention sera déductible du prélèvement effectué par l'Etat en application des dispositions de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au conseil municipal de valider le versement de cette subvention au Logis Familial Varois, d'approuver la convention d'attribution d'une subvention de surcharge foncière, jointe en annexe, et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:54)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:51)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:43)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Service de l'urbanisme – Ajout de membres au comité consultatif de concertation pour l'élaboration d'un projet immobilier au quartier des Fillols

Rapporteur : André GARRON, Maire

Il est rappelé que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune de disposer en 2025 de 25 % de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales.

Afin de préserver les espaces agricoles et naturels, le plan local d'urbanisme (PLU) a identifié des espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine pour pouvoir diversifier l'offre de logements et répondre aux besoins de la population.

Ainsi, onze emplacements réservés de mixité sociale ont été créés au PLU dont celui sur les parcelles cadastrées section AR n°s 128 et 129 au quartier des Fillols. Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AR n° 128 ont souhaité la céder et ont trouvé un accord avec Var Habitat, office public départemental de l'habitat.

Afin d'inscrire ce projet dans une démarche de concertation, le conseil municipal en date du 11 juin 2020 a validé la création d'un comité consultatif de concertation qui sera associé tout au long du projet.

Toutefois, depuis sa création, plusieurs personnes ont fait part de leur souhait d'intégrer ce comité, il convient donc de délibérer à nouveau afin de compléter la liste des membres.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:31)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention de mise à disposition de chapiteaux événementiels par la CCVG

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération en date du 12 novembre 2015, la commune a conclu une convention de mise à disposition de chapiteaux événementiels.

Le matériel mis à disposition est le suivant : 3 tentes de réception avec armatures et bâche de toiture blanche complète, 2 pignons et 4 murs de côté.

Cette convention à titre gratuit, arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:35)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et/ou promotions internes.

Compte tenu des lignes directrices de gestion qui précisent les conditions de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires et de la prise en compte de l'évolution des besoins de service, il s'avère important de créer de nouveaux postes.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à la promotion de certains agents :

- **1 technicien** (cadre d'emplois des techniciens territoriaux),
- **1 rédacteur** (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:36)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2021-2022

Rapporteur : Alexandra DELGADO, 8ème adjointe au maire

Le Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

Toutefois, le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement aux dépenses générées par l'accueil d'un enfant, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans les écoles de son territoire.

Ce même Code dispose que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école pré élémentaire ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil,

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

Compte tenu de ces accords, il est proposé de fixer de manière réciproque, la participation financière annuelle à 439,00 euros (*ce montant a été révisé au mois de septembre 2021 sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière, hors tabac 4018^E*) par élève accueilli dans une école maternelle et élémentaire ainsi qu'une participation complémentaire par élève scolarisé en classe ULIS de 70 euros.

Sont concernées les communes suivantes : Hyères, La Valette du Var, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Brignoles, Pierrefeu, Toulon, Cuers, La Crau, Belgentier, La Garde, Gonfaron, Garéoult, Carqueiranne, Le Pradet, Néoules, Puget Ville

(Arrivée de madame ORTIS Elsa).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)

Madame Alexandra DELGADO, adjointe au maire : (01:14)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:22)
Madame Alexandra DELGADO, adjointe au maire : (00:10)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)
Madame Alexandra DELGADO, adjointe au maire : (00:03)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

COMMUNICATIONS DIVERSES (15:19)

- Remise de fanions de la PMM BERTORA - 16 octobre 2021
- 3^{ème} convention des maires à la Région - 22 octobre 2021
- 3^{ème} assemblée plénière de la Région - 27 octobre 2021
- 4^{ème} salon des maires à saint RAPHAEL - 5 novembre 2021
- Marché Halloween - 6 novembre 2021
- Présentation lancement projet centralité à la Farlède - 8 novembre 2021
- Réunion état de relance à la Londe - 9 novembre 2021
- Conférence intergénérationnelle - 10 novembre 2021
- Remise d'écharpe au CMJE - 11 novembre 2021
- Pompiers : cérémonie de remise de casque nouveaux lauréats et départ en retraite - 14 novembre 2021
- Plan climat AIR à la CCVG
- Hommage à monsieur ACROSSE - 19 novembre 2021
- Loto amis du maire - 21 novembre 2021
- Plantation du 1^{er} arbre à l'éco quartier - 22 novembre 2021
- Copil de l'éco quartier - 22 novembre 2021
- Procès pénal interactif CCVG - 25 novembre 2021
- Travaux :
 - Archives
 - Chemin de Sauvebonne
 - Réunion médiathèque
 - Office du tourisme
 - Eglise
 - Maison de santé
- Centre de vaccination

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 22 février à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 7 décembre 2021 à 19h30.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

